



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

AsFam AG, à Kloten. Autorisation d'exploiter une organisation de soins et d'aide à domicile

La Direction de la santé et des affaires sociales

Vu la loi du 16 novembre 1999 sur la santé ;

Vu l'ordonnance du 9 mars 2010 concernant les fournisseurs de soins ;

Vu l'autorisation d'exploitation octroyée à AsFam AG par la Direction de la Santé du canton de Zürich ;

Vu le préavis du Service de la santé publique,

Décide :

Article premier. ¹ AsFam AG est autorisée à exploiter une organisation de soins et d'aide à domicile.

² L'activité de soins est limitée à des soins de base fournis par des proches aidants, ainsi que des prestations d'évaluation et de conseil y liées, à l'exclusion des prestations d'examens et traitements.

Art. 2. Les personnes responsables de l'exploitation sont :

- M. Rudolf Kunz, responsable d'exploitation
- M. Martin Beck, responsable des soins

Art. 3. AsFam AG signalera sans retard au Service de la santé publique toute modification concernant les conditions de la présente autorisation, en particulier tout changement de l'autorisation d'exploitation octroyée le 25 août 2020 par le canton de Zürich, ainsi que tout changement de personnes responsables et de professionnel-le-s de la santé travaillant au sein de l'institution.

Art. 4. La dernière présente autorisation est définie par la durée de l'autorisation d'exploitation du canton de Zürich.

Art. 5. Il n'est pas perçu d'un émolument.

Art. 6. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

Art. 7. Communication :

- a) à AsFam AG, à Kloten (original sous pli postal) ;
- b) au Service du médecin cantonal (par E-mail) ;
- c) au Service de la santé publique.



Philippe Demierre
Conseiller d'Etat



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

AsFam AG, à Kloten. Admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins

La Direction de la santé et des affaires sociales

Vu la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ;

Vu l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal);

Vu le préavis du Service de la santé publique,

Décide :

Article premier. ¹ AsFam AG, à Kloten, (GLN 7601002748148) est admise à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) en tant qu'organisation de soins et d'aide à domicile (art. 51 OAMal).

² Demeure réservé le contrôle des exigences de qualité selon l'art. 58g OAMal.

Art. 2. Il est perçu un émolument de 150 francs.

Art. 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

Art. 4. Communication :

- a) à AsFam AG, à Kloten;
- b) au Service du médecin cantonal (par E-mail) ;
- c) au Service de la santé publique.

Philippe Demierre
Conseiller d'Etat

Fribourg, le 4 avril 2022

SSP/RG/CP/308_220323_AsFamAG_AdmAOS_OSAD

